



Dossier d'inscription

Transhumance des Pertuis

du 3 au 6 juillet 2014

ÉQUIPAGE & ARMATEUR

Chef de bord

Nom : Adresse mail :

Prénom : Téléphone Portable :

Adresse postale :

Armateur si différent :

Nom : Adresse mail :

Prénom : Téléphone Portable :

Adresse postale :

Équipage (Indiquez les noms des équipiers et précisez si présence de mineur)

CARACTÉRISTIQUE DU BATEAU (pour l'organisation des bateaux dans les ports)

Nom du bateau :

Type : Longueur HT: Largeur :

Tirant d'eau minimum :

Pour faciliter la reconnaissance sur l'eau :

Type de gréement : Couleur des voiles

Couleur principale de la coque : Couleur secondaire de la coque :

Inscription dans la voile :



Je soussigné Madame, Monsieur (nom et prénom)

Souhaite participer comme chef de bord à la Transhumance des Pertuis pour les 20 ans de Voiles et Aviron dans les Pertuis, du 3 au 6 juillet 2014. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du programme et des règles de participation ci dessous et je m'engage à m'y soumettre sans réserve.

Inscription et assurance :

Frais d'inscription (obligatoire) par voile-aviron **20 €**
Les bateaux traditionnels adhérents de PNCM (hors voile-aviron) sont dispensés des frais d'inscription.

Nombre de personnes à bord Je joins mon attestation d'assurance (obligatoire)

Le bateau rejoindra la flotille :

- Avant le 3 juillet (proposition d'être reçu à Mornac avant la Transhumance) :
- le 3 juillet à l'Eguille ou le 3 au soir au Chateau d'Oléron
- le 4 juillet au Chateau d'Oléron ou le 4 au soir à l'Iles d'Aix
- le 5 juillet à l'Ile d'Aix ou le 5 (Pertuis bretons ou phare du bout du monde)

Frais portuaire : (remboursés en car de participation des communes)

- L'ÉGUILLE SUR SEUDRE Mise à l'eau et stationnement remorques **Offerts**
- CHÂTEAU D'OLÉRON Le port **13 €**
- ILE D'AIX Coffre dans le port obligatoire (échouage) **13 €**
- VIEUX PORT DE LA ROCHELLE Le port sous le tour Saint Nicolas **2 jours offerts**

Restauration :

- Dîner du 3 au Château d'Oléron Nombre de Personnes X 15 € =
- Dîner du 4 à l'Ile d'Aix Nombre de Personnes X 15 € =
- Soirée des équipages le 5 à La Rochelle Nombre de Personnes X 20 € =

Hébergement :

- Nuit du 4 au camping de l'Ile d'Aix Nombre de Personnes X 8 € =
- Nuit du 5 au camping de La Rochelle Nombre de Personnes X 12 € =

Je joins à cette inscription, un chèque de : € à l'ordre Voiles et Aviron dans les Pertuis

Date et signature du responsable (lu et approuvé) :



LES CONDITIONS DE NAVIGATION

La Transhumance des Pertuis se déroule dans les eaux protégées des pertuis charentais. Néanmoins, les conditions de navigation peuvent s'y avérer délicates notamment lorsque le vent soufflant contre le courant lève un clapot court. Le courant peut être vif et les obstacles naturels existent sur les parties de l'estran recouverte à flot (bancs de sable, parcs ostréicoles, bouchots...). Les zones de navigation qui intéressent cette randonnée sont celles fréquentées quotidiennement par des mytiliculteurs ou par des vedettes de transports de passagers (notamment autour d'Aix et dans le chenal du port de la Rochelle).

Déroulement des journées

Le réveil est matinal, autour de 7h.

Un briefing obligatoire pour les chefs de bord est organisé chaque soir et chaque matin, avant le départ. Les journées de navigation débutent tôt le matin pour un départ autour de la pleine mer afin de profiter au maximum du jusant et des conditions de vent souvent plus favorables en matinée.

En général les navigations sont entrecoupées d'une pause pour déjeuner autour de la basse-mer. Toutefois, la mer se retire assez loin et laisse découvrir un large estran. Il n'est donc pas toujours possible de quitter son canot pour se dégourdir les jambes. Les journées de navigation sont donc longues. Il faut prévoir une bonne dizaine d'heures par jour sur l'eau. Le soir, une fois les bateaux installés il faut encore dresser son bivouac et surveiller l'échouage. Puis nous dînons au restaurant avant de rejoindre la douce tiédeur des duvets, pour une courte nuit...

Les manœuvres d'échouage sont régulières, tant autour de la basse-mer de milieu d'après-midi que le soir. Les équipages devront y être entraînés. Il reviendra à chaque équipage d'apporter toute l'attention nécessaire pour échouer, amarrer ou ancrer convenablement son bateau, en tenant compte du marnage sur nos côtes.

Il est de la responsabilité de chaque chef de bord d'avoir à sa disposition le matériel nécessaire pour assurer la bonne tenue et la protection de son embarcation en cas d'échouage, de stationnement sur ancre, d'amarrage à couple, de remorquage, ... : aussières de longueur et de diamètre suffisants, pare-battage, ancres (voir à ce propose le chapitre « Assistance et sécurité », sur le matériel obligatoire).

Les organisateurs ont pris les dispositions nécessaires pour assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité les meilleures. Cependant, la participation à la Transhumance des pertuis comporte les risques normaux inhérents à toutes randonnées nautiques sur ce type d'embarcation. Les participants doivent en être conscients et être prêt en permanence à faire face avec un maximum d'autonomie aux diverses situations qui peuvent se présenter.



CONDITIONS DES BIVOUACS

Les lieux de bivouac sont identifiés et les autorisations sont acquises auprès des municipalités, ports et associations qui nous soutiennent afin de créer les meilleures conditions de relâche à la fois pour les bateaux et pour les marins. Toutefois, si le risque de rayure sur un vernis vous met en rage ou que vous craignez de salir votre bateau s'il se pose dans la vase, alors mieux vaut éviter la randonnée dans les pertuis charentais !

Par définition, en randonnée le bateau ne relâche pas gentiment dans un port à flot, ni sur le ponton d'une marina.

Les bivouacs à terre se feront sous tentes de camping, dans vos bateaux (cabanage, ou belle étoile....).

Chaque participant est responsable de son matériel de bivouac.

L'esprit d'autonomie domine, même dans le cas d'une logistique organisée :

- Chacun des participants doit prévoir son matériel de camping (tente, sac de couchage, réchaud, réserve d'eau, ...) en gardant à l'esprit que, sur site, la discrétion doit être de rigueur (les tentes sont installées au coucher du soleil et repliées à son lever).
- Chaque participant doit prévoir son pique-nique pour les petits déjeuners et déjeuners de midi.
- Chaque bateau devra être en capacité d'assurer le transport des effets personnels de son équipage et de son avitaillement.
- A terre la civilisation ne sera pas trop lointaine. Cependant le ravitaillement ne pourra pas être assuré quotidiennement. Chaque participant est responsable de son avitaillement.
- Chaque bateau prévoit le nécessaire pour ramener ses déchets et les déposer à terre dans les lieux appropriés.



ASSISTANCE ET SÉCURITÉ

Mesures générales

En randonnée, la navigation collective doit favoriser un certain niveau de vigilance et d'attention réciproque. La flottille se doit de rester suffisamment groupée de façon à ce que chaque bateau puisse suivre en visuel les évolutions des participants alentours.

Cette vigilance participe à l'esprit d'autonomie et de convivialité de la Transhumance des Pertuis. Elle est également un facteur efficace de la sécurité de chacun. Les différences de vitesses et d'angle de remontée au vent de nos canots ne rendent pas cela très facile, surtout lorsque l'on tricote au près en fin de journée ! Repérez donc dès les premières heures de navigations les bateaux qui marchent de manière sensiblement identiques au vôtre et prenez du plaisir à naviguer en flottille.

L'assistance sera assurée par la vigilance de chacun, la connexion entre les bateaux via une VHF obligatoire, et la présence d'un pneumatique motorisé, manœuvré par un équipage de marins expérimentés

Toutefois conformément au droit maritime (voir chapitre 5, alinéa 3) chaque chef de bord reste l'unique responsable des décisions à prendre en matière de navigation pour garantir la sécurité de son bateau et de son équipage. En conséquence il doit connaître son niveau de compétence et celui de son équipage pour faire face de la manière la plus adaptée aux situations qu'il rencontrera et qu'il n'aura pu prévoir. Il doit avoir à bord les documents nécessaires à ses prises de décisions (cartes, instructions nautiques, marées). Il doit avoir pris le temps de préparer sa navigation, en repérant les bouées cardinales, amers remarquables, évolutions des courants, etc.

La randonnée collective peut inciter certains chefs de bord peu expérimentés à profiter d'une organisation préédigée, ainsi que de la présence d'autres participants, pour « tenter l'aventure ». Nous attirons l'attention de tous les participants sur l'esprit d'autonomie de la Transhumance des Pertuis, et sur la nécessité absolue pour chaque chef de bord de bien mesurer ses compétences et le potentiel de son bateau. En cas de mauvais temps, d'avarie, de problème de santé, il peut être très difficile de secourir plusieurs canots en même temps. Mieux vaut alors pouvoir compter avant tout sur son savoir-faire...

La randonnée est déclarée auprès des Affaires Maritimes de La Rochelle. Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS Etel pour la zone) et la SNSM (base de La Rochelle) sont informés de la manifestation.



Matériel obligatoire

Outre le matériel de sécurité réglementaire, la participation à La Transhumance des pertuis nécessite de se munir obligatoirement :

D'une VHF en état de fonctionner du 1^{er} au 4^{ème} jour (prévoir piles de rechange et possibilité de recharger). Avoir une VHF est indispensable à la sécurité de chacun. Cela permet de recevoir les informations de l'organisateur en cas de changement de programme. Cela permet également d'alerter l'organisateur en cas de difficultés et d'échanger des informations entre participants. L'organisateur peut ainsi demander à un bateau de se dérouter pour porter assistance à une autre embarcation.

Des aussières et des défenses en quantité et en longueur suffisante pour s'amarrer dans des zones où le marnage peut être important et éventuellement pour se faire remorquer.

Un mouillage avant et arrière, pour faciliter l'échouage du bateau dans les zones de bivouac.

Brassière de sécurité : En navigation, quelque soit la météo le port de la brassière de sécurité sera exigé.

NB : L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants d'apporter la preuve de la présence à bord du matériel obligatoire. L'organisateur se réserve le droit de suspendre la participation d'un équipage si le matériel obligatoire est absent ou défaillant.



REGLEMENT ET INFORMATIONS PARTICULIERES

Organisation

L'association Voiles et Avirons dans les Pertuis (n° d'enregistrement en Préfecture de La Rochelle : W173000857) est l'organisateur unique de cette manifestation.

La Transhumance des Pertuis 2014 est une manifestation auto-produite et largement autofinancée grâce aux droits d'entrée dont chaque participant s'acquitte. Nous avons choisi ce modèle dans un souci d'autonomie et de responsabilité. Toutefois cette manifestation ne serait pas possible sans le soutien de la Ville de La Rochelle, du Conseil général de la Charente Maritime et la bienveillance des municipalités du Château d'Oléron et de l'île d'Aix, ainsi que des ports des Minimes de la Rochelle, du Château d'Oléron et du cercle nautique de l'île d'Aix qui apportent leurs concours à l'accueil de cette manifestation.

Les associations amies inscrites au répertoire du collectif Patrimoine Naviguant en Charente-Maritime (PNCM) nous font également le plaisir d'apporter leur appui logistique.

Instructions et règles qui s'appliquent

Les participants sont soumis à un ensemble de règles fondamentales qu'ils s'engagent à suivre et à respecter, notamment en matière de sécurité.

Bien que la Transhumance des Pertuis ne soit pas une régates, **les règles fondamentales de courses à la voile définies par l'ISAF s'appliqueront**, notamment la n°1 et la n°4 relatives à la sécurité et à la participation. S'appliqueront également les règles relatives à la responsabilité des participants telles qu'écrites dans **l'arrêté du 03 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.**

EXTRAITS DES REGLES APPLICABLES À LA TRANSHUMANCE DES PERTUIS 2012

Règle 1 : Règles de sécurité

1.1 Aider ceux qui sont en danger : un bateau doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

1.2 Equipement de sécurité : un bateau doit avoir à bord un équipement de sauvetage approprié pour toutes les personnes embarquées. Chaque participant est personnellement responsable du port d'un système de flottabilité personnelle appropriée aux conditions.

Règle 4 : Décision de courir

La décision d'un bateau de participer à une course (*comprendre « de participer à la randonnée »*) ou de rester en course (*comprendre « de participer à une partie de la randonnée »*) relève de sa seule responsabilité.

Art. 4. Responsabilité des participants

Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime: il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. »



Armement de sécurité

Voici ce que disent les Affaires Maritimes à propos de la réglementation (sources <http://www.affmar.gouv.nc>) : **NAVIGUEZ « RESPONSABLE »**

« Depuis le 1er janvier 2005, les catégories de navigation, limites impératives et permanentes d'éloignement d'un abri, ont disparu.

Vous pouvez choisir une destination ou une zone de navigation, une fois bien examinés :

- l'état d'entretien de votre bateau
- la capacité théorique de votre bateau à affronter une mer et des conditions de vent données (catégorie de conception CE, ou catégorie de navigation dans laquelle le bateau est approuvé)
- les conditions de navigation dans le secteur envisagé
- les prévisions météorologiques
- votre aptitude et votre compétence
- l'aptitude de vos équipiers ou passagers

Une seule obligation formelle : détenir à bord le matériel de sécurité adapté selon que votre navigation se situe à moins de deux milles d'un abri, est côtière (entre deux et six milles d'un abri) ou hauturière (à plus de six milles d'un abri). »

Compte tenu de programme de navigation prévu, la participation à la Transhumance des Pertuis les bateaux requiert d'être armé avec le matériel de sécurité propre à la navigation côtière (navigation entre 2 et 6 milles d'un abri).

Pour connaître la liste du matériel de sécurité obligatoire, reportez-vous à la rubrique suivante : http://www.affmar.gouv.nc/portal/page/portal/affmar/documents/equipement_securite_navires.pdf

Chaque bateau sera en règle en ce qui concerne l'armement de sécurité obligatoire Le chef de bord devra avoir pris toutes dispositions utiles en ce domaine pour assurer en toute circonstance la conformité au règlement en vigueur et la sécurité de l'équipage.

Chaque bateau devra avoir à sa disposition le matériel nécessaire pour être remorqué (aussière adaptée en section et en longueur), pour mouiller en toute sécurité et rester sur ancre le temps nécessaire, pour être amarrer à couple d'un ou plusieurs autres bateaux : ancre et chaîne, pare-battage, aussières seront nécessaires en nombre et en taille suffisante pour assurer la sécurité de son bateau. Chaque embarcation sera munie d'une VHF en état de fonctionner.



Assurance :

Tous les participants à la randonnée le font sous leur responsabilité. En ce sens, chaque participant et chaque bateau sont tenus de couvrir leurs responsabilités civiles par les contrats d'assurance adaptés et à jour. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas d'avarie entre bateaux participants ou avec une quelconque embarcation autre.

Litige :

L'inscription oblige le chef de bord et son équipage à l'application des textes cités au paragraphe 2, page 8 (instructions et règles) de l'Avis de randonnée. En cas de litige, ils renoncent à toute voie de recours.

Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas acceptés. Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents leur participation sera soumise à une autorisation parentale (voir formulaire d'inscription) les plaçant sous la responsabilité du skipper.

Informations complémentaires

Admission

Sont admis à cette manifestation :

- les bateaux « voiles et avirons »
- les petits bateaux facilement transportables sur remorques.
- Les bateaux du patrimoine charentais, notamment ceux affiliés au collectif PNCM.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans en justifier les raisons.

Diffusion des images

La Transhumance des Pertuis est susceptible de faire l'objet de reportages écrits, photographiques ou filmés de la part de média locaux ou nationaux. Les participants acceptent la réalisation et la diffusion d'image de leurs bateaux et d'eux même en situation dans le raid. Par ailleurs les participants autorisent l'association « Voiles et Avirons dans les Pertuis » à exploiter les images de la Transhumance des Pertuis afin d'en assurer sa promotion.



INSCRIPTION

Les frais d'inscription à la Transhumance des Pertuis comprend :

La participation aux frais de la Transhumance des Pertuis sont de 20 € par bateaux qui finance les frais d'assurance les frais liés à la sécurité. Il faudra ajouter la participation aux frais pour les frais portuaires, l'hébergement et les dîners du chef de bord et des membres de l'équipage (voir plus haut).

Cette somme est payable par chèque à l'ordre de « Voiles et Avirons dans les Pertuis ».

En cas de difficultés de règlement en une fois avant la randonnée, des aménagements peuvent être accordés par l'organisation (nous contacter avant le retour de la fiche d'inscription)

L'inscription les repas du soir et l'hébergement sont optionnels. A vous de comptabiliser les frais d'inscription en fonction de vos choix et de votre jour d'arrivée.

Modalités d'inscription

Remplir et envoyer par courrier postal :

- le dossier d'inscription signé
- Copie de l'assurance ou attestation sur l'honneur.
- Un chèque du montant de votre participation (selon vos choix)
- Le cas échéant, une autorisation parentale pour les mineurs.

Adresse d'envoi des formulaires d'inscription

Voiles et Avirons dans les Pertuis
Centre nautique de Port Neuf
Allée Léon Douzille
17000 La Rochelle

Pour compléter votre information :

Sébastien Volokove
06 11 14 30 25

Pierre Gasté
06 82 97 41 19